

Carrière des fonctionnaires

■ ACTIVITÉ À PLEIN TEMPS OU À TEMPS PARTIEL

Le fonctionnaire, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade. Cette activité peut s'exercer dans différents postes successifs et auprès de différents employeurs publics.

■ DÉTACHEMENT

Le fonctionnaire est placé hors de son corps d'origine et continue à bénéficier dans ce corps de ses droits à avancement et retraite.

■ MISE À DISPOSITION

Le fonctionnaire, demeurant dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante, dans une autre administration que la sienne.

■ DISPONIBILITÉ

Le fonctionnaire, placé hors de son administration ou de son service d'origine, cesse de bénéficier de ses droits au traitement, à l'avancement et à la retraite.

■ CONGÉ PARENTAL

Le fonctionnaire est placé hors de son administration d'origine pour élever son enfant.

■ LE CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE

Le fonctionnaire est placé hors de son administration d'origine lorsque la maladie, l'accident ou le handicap graves d'un enfant à charge, nécessitent la présence de son père ou de sa mère auprès de lui.



Les personnes handicapées, recrutées comme fonctionnaires ont les mêmes droits et sont soumises aux mêmes obligations que les autres fonctionnaires. Toutefois, elles peuvent bénéficier de certains aménagements de poste de travail et d'un suivi médical particulier.

